



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

Cergy-Pontoise, le

21 SEP. 2018

Affaire suivie par : Yolaine Dugousset
☎ : 01.34.25. 25.42
télécopie : 01.34.25.26.88
✉ : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr
95-2018-00021

Monsieur,

Vous avez adressé un dossier de déclaration le 13 mars 2018, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le rejet d'eaux pluviales dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière de logements collectifs sur la commune de l'Isle-Adam.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, des observations sur sa régularité vous ont été adressées le 27 avril 2018, auxquelles vous avez répondu le 18 juillet 2018.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je vous délivre un récépissé ce jour. Je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de l'Isle-Adam pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

Ulrich DREUX

SCI L'ISLE ADAM 47 QUAI DE L'OISE
144, Av Henri Ginoux
92120 MONTROUGE